



DGESCO-I2023-003658

**Note de service
précisant les orientations en faveur de la continuité éducative pour l'année 2023**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

à

**Mesdames et messieurs les recteurs de région académique,
Mesdames et messieurs les recteurs d'académie,
Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Monsieur le président du comité de filière de l'animation**

Copie à

**Mesdames et messieurs les préfets de région,
Mesdames et messieurs les préfets de département,
Mesdames et messieurs les secrétaires généraux de région académique et d'académie,
Mesdames et messieurs les délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports,
Mesdames et messieurs les conseillers du directeur académique des services de l'éducation
nationale, chefs de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Référence	Instruction n° MENV2213511J du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative		
Date de signature	14 avril 2023		
Émetteur	Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse		
Commande	La note de service précise les orientations en faveur de la continuité éducative pour l'année 2023.		
Actions(s) à réaliser	Compte-rendu d'activité en fin d'année 2023.		
Échéance(s)	Un questionnaire en ligne d'évaluation sera adressé par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) aux délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) aux termes des actions menées par les services déconcentrés.		
Contact utile	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Sous-direction de l'éducation populaire (SD2) Bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales Personne chargée du dossier : Gildas Bouvet Tél : 06 10 73 21 04 Mél : gildas.bouvet@jeunesse-sports.gouv.fr		
Nombre de pages et d'annexes	4 pages		
Visa SGMENJS MERISI	13 avril 2023	Visa Comex JES	13 avril 2023

L'instruction n° MENV2213511J du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » prévoit qu'afin « de clarifier et d'actualiser le cadre d'exercice de la continuité éducative, des orientations annuelles seront adressées par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse au comité de filière "animation" et aux recteurs de région académique. ».

L'objet du présent texte est de préciser, en référence à l'instruction du 2 mai 2022, les orientations fixées pour l'année scolaire 2023 en matière de continuité éducative, de développement des projets éducatifs territoriaux (PEdT) et des plans mercredi.

Sous l'autorité du recteur de région académique, les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) coordonnent l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), tandis que ces derniers assurent le pilotage de proximité de la stratégie d'accompagnement des collectivités, dans le cadre des orientations précisées ci-dessous.

I. Actions des SDJES

Sur la base des diagnostics départementaux de la continuité éducative, les référents départementaux à la continuité éducative (RDCE), dont la fonction a été créée par l'instruction sus-citée, sont chargés, en lien avec les groupes d'appui départementaux (GAD), d'élaborer un plan d'action ayant pour objectif général d'approfondir et de diffuser les pratiques relevant de la continuité éducative et constitutives d'un service public d'éducation.

Les RDCE, sous l'autorité des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) et en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC), s'appuieront sur des crédits dédiés au développement des pratiques favorisant l'articulation et la complémentarité des temps et des espaces éducatifs fréquentés par les mineurs de 3 à 17 ans, pour mettre en œuvre des actions répondant aux besoins identifiés.

Ces actions poursuivront un double objectif opérationnel de réduction des inégalités territoriales en matière d'offres et de complémentarité éducatives, et de renforcement de la mixité sociale, culturelle et de genre des mineurs fréquentant les différents espaces éducatifs et en particulier les accueils collectifs de mineurs (ACM).

La poursuite de ce double objectif s'inscrira dans le cadre général suivant :

1. Au niveau local

L'accompagnement par l'État et, le cas échéant, par les associations et les partenaires institutionnels, reposera sur la base du volontariat et d'un engagement de la collectivité à piloter le processus de construction ou d'amélioration d'une politique éducative locale formalisée par un PEdT et, le cas échéant, par un plan mercredi.

La réduction des inégalités territoriales en matière éducative et le développement d'une plus grande mixité des mineurs concernés impliquent une priorisation des collectivités selon leur niveau d'avancement en matière d'offres périscolaires et de continuité éducative.

Priorité 1. Les collectivités anciennement signataires d'un PEdT arrivé à son terme ou n'ayant jamais signé de PEdT et engagées dans la (re)construction d'une offre périscolaire et l'élaboration d'un PEdT seront prioritaires.

Elles bénéficieront d'un soutien significatif du SDJES, d'autant plus important qu'il n'existe pas ou plus d'ACM sur leurs territoires.

Priorité 2. Les collectivités couvertes par un PEdT sans plan mercredi seront l'objet d'actions visant la consolidation de leur PEdT et l'élaboration en leur sein d'un volet « plan mercredi ».

Priorité 3. Les collectivités pourvues d'un PEdT et d'un plan mercredi pourront bénéficier d'un soutien centré sur l'approfondissement et la formalisation d'une alliance éducative opérationnelle.

De manière générale, les collectivités volontaires – quel que soit leur statut vis-à-vis des dispositifs éducatifs contractuels et indépendamment de leurs inscriptions dans un territoire prioritaire (QPV ou ZRR) - pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement gradué sur la base des besoins identifiés.

Cet accompagnement pourra être délégué à une ou plusieurs associations agréées « jeunesse, éducation populaire (JEP) », intervenant dans le champ des accueils collectifs de mineurs. Il pourra comprendre, le cas échéant et de manière non exhaustive, les actions suivantes :

- réalisation d'un diagnostic territorial,
- recrutement d'un ou plusieurs coordinateurs du PEdT, en fonction de la taille de la collectivité,
- formations des élus,
- élaboration du PEdT et/ou du plan mercredi et articulation avec les autres dispositifs éducatifs au niveau des territoires,
- aide à l'ingénierie pédagogique,
- aide à l'ingénierie juridique et administrative,
- développement des compétences des acteurs éducatifs sur les questions de partenariats,
- constitution et professionnalisation des équipes d'animation en s'appuyant, le cas échéant, sur le plan de renouveau de l'animation dans les accueils collectifs de mineurs,
- formations croisées enseignants/animateurs, sur la base du volontariat,
- aménagement de temps et d'espaces d'échanges interprofessionnels,
- aménagement d'espaces éducatifs communs (temps scolaire et périscolaire),
- élargissement - à titre expérimental - des PEdT aux 13/17 ans, aux temps extrascolaires (dont Colos apprenantes) et aux classes de découverte,
- implication des parents dans la dynamique de continuité éducative.

2. Au niveau départemental

Le RDCE met en place ou conforte, sous l'autorité du DASEN, une politique publique départementale de la continuité éducative en s'appuyant sur un GAD repositionné dans un rôle de pilotage de cette politique, tout en conservant sa mission originelle qui consiste à rassembler toutes les ressources et compétences susceptibles d'aider les communes à concevoir, formaliser et mettre en œuvre leur projet éducatif.

Pour ce faire, le RDCE met en œuvre l'élargissement du champ d'intervention du GAD en termes de dispositifs et de démarches éducatives (colos apprenantes, cités éducatives, territoires éducatifs ruraux, programme de réussite éducative) et en termes de publics (extension aux adolescents).

Le RDCE procède également à l'ouverture du GAD, le cas échéant, aux collectivités locales (communes, établissements publics de coopération intercommunale, conseils départementaux), aux associations d'éducation populaire et sportives, aux organisateurs d'ACM et aux fédérations de parents d'élèves.

Le RDCE, en relation avec le GAD ainsi remanié et réorienté, met en place des actions départementales permettant :

- le montage de formations des élus, des coordinateurs de dispositifs éducatifs, des directeurs d'ACM, des directeurs d'école, des chefs d'établissements et des enseignants, sur la base du volontariat,
- l'articulation des dispositifs éducatifs et sociaux (PEdT, conventions territoriales globales (CTG), cités éducatives, programmes de réussite éducative et territoires éducatifs ruraux),
- la mise en place et l'animation d'un réseau départemental des acteurs éducatifs (regroupements, échanges de pratiques),

- la promotion et la valorisation de la continuité éducative (colloques, forums, journées de rencontres et d'échanges),
- l'information et la communication numériques autour de la continuité éducative.

Ces actions locales et départementales pourront être soutenues financièrement sur les crédits du BOP 163 en faveur de la continuité éducative.

Elles pourront ainsi se déployer dans le cadre d'un partenariat financier, directement avec les collectivités volontaires (conventions financières) ou, indirectement, avec le relai d'une ou de plusieurs associations disposant d'un agrément JEP, selon les modalités dictées par le contexte local et les montants engagés (appel à projets, appel d'offres, conventions d'objectifs annuelles ou pluriannuelles ou CERFA simple).

II. Actions des DRAJES

Sous l'autorité du recteur de région académique, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) nomme officiellement un référent régional de la continuité éducative (R2CE) et lui adresse une lettre de mission lui précisant le cadre d'exercice de sa fonction de coordinateur des RDCE.

Le R2CE réunit régulièrement les RDCE au cours de regroupements régionaux ou infrarégionaux. Il organise des formations, une mutualisation des outils et des ressources et des échanges de pratiques. En relation avec le pôle régional des formations au sein de la DRAJES, il peut identifier des profils de coordinateurs ou de directeurs d'ACM susceptibles de postuler auprès des collectivités accompagnées par les RDCE. Un guide régional du RDCE pourra utilement être réalisé en tenant compte des spécificités des environnements départementaux et régionaux d'exercice de ses missions.

Le R2CE met en place le groupe d'appui régional (GAR), présidé par le recteur de région académique et composé des services de l'éducation nationale et de la jeunesse, de représentants de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du centre national de la formation de la fonction publique territoriale (CNFPT), du comité olympique et sportif régional (CROS), des antennes régionales des fédérations d'éducation populaire, des coordinations régionales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP), du conseil régional et de tout autre partenaire œuvrant, au niveau régional, pour le développement de la continuité éducative.

Le R2CE s'appuie sur cette démarche partenariale pour développer des actions d'appui aux GAD et aux RDCE. Il assure la répartition et le suivi des crédits entre les DSDEN en respectant les clés de répartition précisées dans l'instruction du 2 mai 2022. Il peut cependant proposer des redéploiements de crédits en fonction des besoins estimés par les RDCE en cours d'année.

Enfin, il assure le suivi régional des plans mercredi et des PEdT grâce aux applications ENRYSCO et PLANMERCREDI et transmet en fin d'année scolaire une synthèse régionale de l'action des RDCE sur l'avancée des démarches de continuité éducative. Dès leurs nominations, les DRAJES communiquent à la DJEPVA les noms des RDCE et du R2CE ainsi que leurs coordonnées.

Pour financer l'ensemble des actions conduites par le R2CE, une réserve régionale pourra être constituée sur les crédits du BOP163 qui ne pourra excéder 20% de la totalité des enveloppes régionales dédiées au soutien des PEdT, des plans mercredi et de la continuité éducative.

Pour le ministre :

Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative



Thibaut de SAINT POL

Le Directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY